



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le 3 mai 2017

Le Directeur académique des services de  
l'éducation nationale,  
chargé des écoles et des collèges

à

**LE RETOUR DE ZALUMÉE**  
*Maison du combattant et des associations*  
**BAL 138**  
20 rue Édouard Pailleron  
75019 PARIS

**Affaire suivie par Bureau DVE 4 :**  
Lecaittel Jourdin Marie-Ange  
dve-agrement-association@ac-paris.fr  
01 44 62 43 33  
Chef de bureau  
Guiducci Marie-Pierre  
01 44 62 40 83  
marie-pierre.guiducci@ac-paris.fr

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

**Objet :** Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de  
l'Enseignement Public du 04 juillet 2016

*Réf. : Décret 92-1200 du 6 novembre 1992*

Madame, Monsieur,

Le Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de  
l'Enseignement Public a examiné, lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017, le  
dossier de demande d'agrément présenté au nom de votre association en  
application des dispositions de décret n°92-1200 du 6 novembre 1992 et de la  
circulaire ministérielle n°93-136 du 25 février 1993.

Je vous informe que l'agrément vous est accordé pour une durée de cinq ans.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération  
distinguée.



Antoine DESTRÉS